



PREFET DE L' AISNE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale
Sous-Direction Santé Environnementale
Service Santé Environnementale de l'Aisne

USES
4 bis, avenue Gustave Eiffel
02400 CHATEAU-THIERRY

Dossier suivi par Magali SIGNOLET
Téléphone : 03.23.22.45.55
magali.signolet@ars.sante.fr

Réf : 2021-78

Date : le 09 juin 2021

Madame, Monsieur le Maire/Président,

Depuis le mois de janvier 2021 (date de renouvellement du marché public du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine - EDCH), les listes de pesticides analysés en Hauts-de-France intègrent 8 nouveaux métabolites¹ de pesticides, non recherchés jusqu'alors².

Pour rappel, la réglementation actuelle fixe une limite de qualité de 0,1 µg/L en eau distribuée à ne pas dépasser pour chaque molécule de pesticide ou de métabolite³. Cependant, cette valeur n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire (elle ne permet pas d'établir un lien avec un risque pour la santé) ; elle a pour seul objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible dans l'eau.

La gestion, par l'ARS, des risques sanitaires liés aux pesticides et métabolites est notamment basée sur les « valeurs sanitaires maximales (V_{Max}) » établies par l'ANSES. En l'absence de certaines données toxicologiques permettant de fonder une V_{Max} , l'ANSES n'a pu cependant établir de telle valeur pour tous les pesticides et métabolites recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire des EDCH.

Aussi, pour certaines molécules, dans l'attente de l'acquisition de données toxicologiques nouvelles permettant à l'ANSES d'établir une V_{Max} , une valeur de gestion provisoire peut être édictée sur la base des éléments de connaissance toxicologique de la molécule mère afin d'établir une conduite à tenir sur les résultats de prélèvements réalisés.

¹ Les métabolites sont les molécules issues de la dégradation ou de la transformation dans l'environnement d'un pesticide (molécule-mère)

² alachlore OXA, chloridazone-desphényl, chloridazone-méthyl-desphényl, flufénacet ESA, métolachlore ESA, N,N-diméthylsulfamide, déséthyl-terbuméton, terbutylazin hydroxy

³ Limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

Dans le cadre du contrôle sanitaire effectué depuis le 1^{er} janvier 2021 en Hauts-de-France, les premiers résultats d'analyses des prélèvements réalisés sur vos installations (cf. liste en annexe) ont mis en évidence des teneurs dépassant la limite de qualité de 0,1 µg/L en eau distribuée pour le chloridazone-desphényl (DC) et pour le chloridazone-méthyl-desphényl (MDC). Ces 2 métabolites sont des résidus de la chloridazone, une substance herbicide utilisée essentiellement pour le désherbage de la betterave industrielle, qui n'est plus autorisée depuis 2019 mais dont les derniers stocks pouvaient être utilisés jusqu'à fin 2020. A noter que la molécule mère, la chloridazone, n'a été détectée dans aucune des analyses.

Etant donné l'absence actuelle de V_{Max} définie par l'ANSES pour ces 2 métabolites, les valeurs de gestion provisoires suivantes sont établies :

- Chloridazone : $V_{Max} = 222 \mu\text{g/L}$
- DC (V_{Max} en attente) : valeur de gestion provisoire = 44,4 µg/L
- MDC (V_{Max} en attente) : valeur de gestion provisoire = 44,4 µg/L.

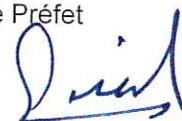
Ces valeurs de gestion provisoires, calculées sur la base d'un facteur de sécurité de 5 appliqué à la V_{MAX} de la molécule mère, sont donc bien supérieures aux valeurs mesurées dans l'eau distribuée.

Il n'y a donc pas lieu de restreindre la consommation d'eau, pour tous les usages alimentaires, sur votre réseau d'eau potable. Toutefois, une surveillance renforcée est mise en place de façon trimestrielle, incluant la recherche systématique de la chloridazone et de ses 2 métabolites, afin de suivre l'évolution de la situation.

En tant que responsable de la production et de la distribution de l'eau, je vous invite à informer la population de cette situation de dépassements de la limite de qualité pour les 2 métabolites de la chloridazone et des différentes mesures de gestion mises en œuvre (absence de restriction d'eau pour tous les usagers, mise en place d'une surveillance renforcée).

Les services de l'ARS reviendront vers vous, en fonction de l'évolution des connaissances et des résultats de la surveillance renforcée.

Le Préfet



Ziad KHOURY